REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° de l'acte : 011D_2024
Nomenclature : 7.1
Date de convocation : 12.03.2024
Publication numérique le : 26.03.2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf mars à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Fabrice Baudeau.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 27 membres

Présents :
Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Renaud Dardel, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac
Absents et excusés :
Fathi Aïdli, Laurent Chérubin, Anne Faures, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Martine Lavergne, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Claire Fabre à Henri De Ferluc
Gérald Monio à Claire Séverac
Karine Rovira à Élodie Cambou

Nombre de votants : 19
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0
Monsieur le maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

OBJET : Compte Administratif 2023 - Commune de Labège

M. Serge Milhet a été élu secrétaire.
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que Monsieur Fabrice Baudeau, 1er adjoint au maire, a été désigné

pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif
Considérant que Monsieur Laurent Chérubin, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Fabrice Baudeau, 1er adjoint au maire, pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Baudeau, 1er adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 pour la commune dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT	**2023**
DÉPENSES(B)	**1 417 948,66 €**
RECETTES(H)	**2 981 134,82 €**
SOLDE DE L'EXERCICE (RECETTE - DÉPENSES)(H-B)	**1 563 186,16 €**
RÉSULTAT REPORTE N-1(J)	**1 009 355,32 €**
SOLDE D'EXÉCUTION	**2 572 541,48 €**
SOLDE DES RAR EN INVESTISSEMENT(RECETTES - DÉPENSES) (L-F)	**- 751 037,70 €**
BESOIN (-) OU EXCÉDENT (+) DE FINANCEMENT	**1 821 503,78 €**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES (A)	**7 138 172,63 €**
RECETTES (G)	**7 664 925,15 €**
SOLDE DE L'EXERCICE (RECETTE - DÉPENSES)(G-A)	**526 752,52 €**
RÉSULTAT REPORTE N-1(I)	**333 731,45 €**
RÉSULTAT (A AFFECTER)	**860 483,97 €**

Le résultat de fonctionnement 2023 s'élève à : **+ 860 483,97 €.**

Le résultat d'investissement 2023 s'élève à **1 563 816,16 €** auquel il convient d'imputer le report d'investissement excédentaire de 2022 pour un montant de **+1 009 355,32** , soit un solde d'exécution d'investissement de **+ 2 572 541,48 €** .

Le conseil municipal constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les

indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous conformes au compte de gestion du percepteur:

- Excédent de fonctionnement : **+ 860 483,97 €**
- Excédent d'investissement : **+ 2 572 541,48 €**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'approuver le compte administratif 2023 tel que résumé ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Serge Milhet

Le 1er adjoint au maire

Fabrice Baudeau

MAIRIE DE LABEGE 31670

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**011D_2024**
Objet :	**Compte Administratif 2023 - Commune de Labège**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-19 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	031-213102544-20240319-011D_2024-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	865 o
Nom métier : 031-213102544-20240319-011D_2024-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	66.3 Ko
Nom original : D_6030.pdf		
Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240319-011D_2024-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2024 à 10h31min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2024 à 10h31min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2024 à 10h31min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 mars 2024 à 10h32min01s	Reçu par le MI le 2024-03-26